

La Ville de Marseille
vous présente
ses meilleurs vœux
pour 2016

SOMMAIRE

ARRETES

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL	3
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES	3
SERVICE DES MARCHES PUBLICS	3
SERVICE DU CONTENTIEUX	3
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION	4
DIRECTION PROJETS ECONOMIQUES	4
SERVICE COMMERCE	4
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES	5
DIRECTION DES FINANCES	5
SERVICE DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE	5
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE	6
SERVICE DES ELECTIONS	6
ARRETES DE CIRCULATION PERMANENTS DU 16 AU 31 DECEMBRE 2015	16

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES MUNICIPAUX

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

15/0593/SG – Arrêté fixant la liste des membres du jury pour siéger au sein du collège des maîtres d'œuvre concernant la reconstruction du complexe sportif Auphan Charpentier

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Marchés Publics (articles 70 et 74 III)
- Vu la délibération n° 12/1398/SOSP du 10/12/12 prévoyant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du complexe sportif Auphan Charpentier – 13003 Marseille
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence n° 2015/50303/0009 prévoyant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du complexe sportif Auphan Charpentier – 13003 Marseille

ARTICLE 1 Sont désignés pour siéger au sein du collège des maîtres d'œuvre :

Monsieur Frank GEILING, architecte et directeur de l'urbanisme d'Euroméditerranée,

Monsieur Hubert TALLON, architecte,

Monsieur Robert SICHI, ingénieur.

ARTICLE 2 M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 24 DECEMBRE 2015

SERVICE DU CONTENTIEUX

15/129 – Acte pris sur délégation - Action en justice au nom de la Commune de Marseille devant le Conseil Constitutionnel. (L.2122-22-16°- L.2122-23)

Nous, Maire de Marseille,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14/0004/HN en date du 11 Avril 2014 du Conseil Municipal de la Commune de Marseille,

DECIDONS

ARTICLE UNIQUE De défendre la Ville de Marseille dans la procédure suivante engagée devant le Conseil Constitutionnel :

QPC Répartition sièges Métropole d'Aix-Marseille-Provence (2015-430)

Intervention ville de Marseille

FAIT LE 22 DECEMBRE 2015

15/131 – Acte pris sur délégation - Dépôt de plainte contre X et constitution de partie civile au nom de la Ville de Marseille pour détournements de fonds publics. (L.2122-22-16°- L.2122-23)

Nous, Maire de Marseille,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14/0004/HN en date du 11 Avril 2014 du Conseil Municipal de la Commune de Marseille,

DECIDONS

ARTICLE UNIQUE : De déposer plainte et de se constituer partie civile au nom de la Ville de Marseille ainsi que tous actes de représentation pour l'affaire suivante :

Mairie des 13ème et 14ème arrondissements (2015-462)

Dépôt de plainte contre X et constitution de partie civile - détournements fonds publics

FAIT LE 31 DECEMBRE 2015

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION

DIRECTION PROJETS ECONOMIQUES

SERVICE COMMERCE

15/0588/SG - Arrêté municipal portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la branche des commerces de l'automobile pour l'année 2016

NOUS, Maire de Marseille,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R-3132-21,

VU, la Loi Quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993, relative au Travail, à l'Emploi et à la Formation Professionnelle,

VU la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment les articles 250 et 257,

VU, la consultation préalable effectuée le 22 septembre 2015 auprès des organisations syndicales salariales et patronales, dans le cadre de l'article R-3132-21 du Code du Travail,

VU, les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

VU, la demande collective de dérogation au repos dominical, formulée le 14 octobre 2015, par les établissements de la branche automobile portant pour l'année 2016 sur les sept dimanches suivants : dimanche 17 janvier 2016, dimanche 13 mars 2016, dimanche 12 juin 2016, dimanche 18 septembre 2016, dimanche 16 octobre 2016, dimanche 11 décembre 2016, dimanche 18 décembre 2016,

VU, les avis du Conseil municipal du 26 octobre 2015 et du 16 décembre 2015,

VU, l'avis conforme rendu par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 20 novembre 2015,

CONSIDERANT que les dates de dérogation dominicale sollicitées correspondent principalement à des journées d'opérations commerciales nationales du secteur de l'Automobile

CONSIDERANT que ces ouvertures dominicales exceptionnelles des établissements commerciaux de la Branche de l'Automobile contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville de Marseille et qu'elles répondront aux attentes et à l'intérêt de sa population

CONSIDERANT que, pour l'année 2016, le Maire peut désigner jusqu'à 12 dimanches d'ouverture des commerces de détail, conformément aux dispositions de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

ARTICLE 1 Chaque établissement de la Branche des Commerces de l'Automobile de la commune de Marseille pourra bénéficier d'une dérogation au principe du repos dominical pour :

- le dimanche 17 janvier 2016,

- le dimanche 13 mars 2016,
- le dimanche 12 juin 2016,
- le dimanche 18 septembre 2016,
- le dimanche 16 octobre 2016,
- le dimanche 11 décembre 2016,
- le dimanche 18 décembre 2016.

ARTICLE 2 Chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, donné par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

ARTICLE 3 Chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

ARTICLE 4 Le présent arrêté ne concerne pas les établissements commerciaux de la Branche des Commerces de détail, des Hypermarchés et des Complexes péri-urbains.

ARTICLE 5 Tout recours contentieux relatif au présent arrêté devra être présenté devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 18 DECEMBRE 2015

15/0589/SG - Arrêté municipal portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la branche des commerces du détail, des hypermarchés et complexes commerciaux péri-urbains pour l'année 2016

NOUS, Maire de Marseille,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R-3132-21,

VU, la Loi Quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993, relative au Travail, à l'Emploi et à la Formation Professionnelle,

VU la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment les articles 250 et 257,

VU, la consultation préalable effectuée le 22 septembre 2015 auprès des organisations syndicales salariales et patronales, dans le cadre de l'article R-3132-21 du Code du Travail,

VU, les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

VU, la consultation préalable effectuée le 22 septembre 2015 auprès de représentants des établissements commerciaux de la Branche des Commerces du Détail, des Hypermarchés et Complexes Commerciaux Péri-Urbains,

VU, les avis du Conseil municipal du 26 octobre 2015 et du 16 décembre 2015,

VU, l'avis conforme rendu par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 20 novembre 2015,

CONSIDERANT que ces ouvertures dominicales exceptionnelles des établissements de la Branche des Commerces du Détail, des Hypermarchés et Complexes Péri-urbains contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville de Marseille et qu'elles répondront aux attentes et à l'intérêt de sa population,

CONSIDERANT l'avenant du 7 janvier 2013, relatif à l'accord signé du 2 novembre 2011 par la majorité des partenaires sociaux, permettant aux établissements commerciaux, situés dans le périmètre d'animation culturelle et touristique, fixé par l'arrêté préfectoral du 10 juin 1998, d'ouvrir librement le dimanche,

CONSIDERANT que les arrêtés préfectoraux du 12 juillet 2002, réglementant la fermeture hebdomadaire des commerces de détail, implantés sur la commune de Marseille, ont été modifiés par le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSIDERANT que, pour l'année 2016, le Maire peut désigner jusqu'à 12 dimanches d'ouverture des commerces de détail, conformément aux dispositions de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

CONSIDERANT les demandes d'ouverture dominicale formulées par plusieurs enseignes et centres commerciaux péri urbains pour l'année 2016,

ARTICLE 1 Chaque établissement de la Branche des Commerces du Détail, des Hypermarchés et Complexes Péri-urbains de la commune de Marseille, pourra bénéficier d'une dérogation à l'obligation du repos dominical pour :

- le dimanche 10 janvier 2016,
- le dimanche 17 janvier 2016,
- le dimanche 19 juin 2016,
- le dimanche 26 juin 2016,
- le dimanche 3 juillet 2016,
- le dimanche 28 août 2016,
- le dimanche 4 septembre 2016,
- le dimanche 20 novembre 2016,
- le dimanche 27 novembre 2016,
- le dimanche 4 décembre 2016,
- le dimanche 11 décembre 2016,
- le dimanche 18 décembre 2016

ARTICLE 2 Chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, donné par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

ARTICLE 3 Chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

ARTICLE 4 Le présent arrêté ne concerne pas les établissements commerciaux de la Branche de l'Automobile.

ARTICLE 5 Tout recours contentieux relatif au présent arrêté devra être présenté devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 18 DECEMBRE 2015

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

15-08 DF Dette et Trésorerie – Arrêté concernant l'emprunt réalisé auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS

Nous, Maire de Marseille ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation à Monsieur Roland BLUM, 3^{ème} Adjoint au Maire, en ce qui concerne les Finances, le Budget, et la Charte Ville Port ;

Vu l'arrêté n° 14/338/SG du 16 mai 2014 portant délégation aux fonctionnaires en ce qui concerne les actes et procédures administratives relatifs à la gestion de la dette et de la trésorerie ;

ARTICLE 1 En vue d'assurer le financement des investissements inscrits au Budget Primitif 2015, un emprunt sera réalisé dans les conditions maximales détaillées ci-dessous :

Montant total du Financement	8 500 000.00 €
Commission d'engagement	0.30 %
Durée	15 ans
Périodicité	Annuelle
Amortissement	Linéaire
Date de versement des fonds	29/01/2016 au plus tard
Date de 1ère échéance	30/11/2016
Taux Fixe Minimum et Maximum	[1.50 % - 1.80 %]
<i>A titre indicatif, au 27/11/2015, il s'agit d'un équivalent de E12M + [0.61 % - 0.91%]</i>	

Base de calcul des intérêts	30/360 (sauf intérêts intercalaires : exact/365)
TEG indicatif pour le montant et le taux maximum	1.84 %
Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance	
Préavis :	un mois
Indemnité :	indemnité actuarielle
Participation ARKEA Banque E&I	17.6 % de chacun des prêts
Répartition des Prêteurs	
<i>La participation d'ARKEA Banque E&I en tant que co-prêteur au titre des 17.6 % est subordonnée à la participation d'investisseurs</i>	
Objectif de participation des investisseurs	7 000 000.00 €
Objectif de participation d'ARKEA Banque E&I	1 500 000.00 €
Cas particulier : En l'absence de souscriptions suffisantes pour atteindre l'objectif de participation des investisseurs, ARKEA Banque E&I s'engage à financer la Commune de Marseille pour un montant maximum de 8 500 000.00 €.	

Cet emprunt sera souscrit auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS et éventuellement de CO-PRETEURS via la Plateforme des Institutionnels. La Plateforme des Institutionnels permet de mettre en relation gratuitement la Commune de Marseille avec des Investisseurs Institutionnels souhaitant participer au développement du territoire.

La Commune de Marseille pourra ainsi recevoir des offres concurrentes de financement aux conditions maximales fixées ci-dessus et optimiser son financement.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes ;

ARTICLE 3 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire ;

ARTICLE 4 Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et la Charte Ville Port est autorisé à signer :

- le Règlement Intérieur de la Plateforme des Institutionnels et à y déposer une demande de financement ;
- le ou les contrats de prêt et conditions générales du ou des PRETEURS conformément aux conditions maximales précitées, et à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

en application des dispositions des délibérations n°14/004/HN du 11 avril 2014 et n°14/0091/EFAG du 28 avril 2014 du Conseil Municipal, et de l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation de fonction et de signature ;

ARTICLE 5 En son absence, Madame Laure VIAL, Responsable du Service Dette et Trésorerie ou Monsieur Hervé BERTHIER, Directeur des Finances, est autorisé à signer :

- le Règlement Intérieur de la Plateforme des Institutionnels et à y déposer une demande de financement ;
- le ou les contrats de prêt et conditions générales du ou des PRÊTEURS conformément aux conditions maximales précitées,

et à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

en application de l'arrêté n°14/338/SG ;

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 9 DECEMBRE 2015

DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE

SERVICE DES ELECTIONS

15/0594/SG – Arrêté désignant les 480 présidents des bureaux de vote à l'occasion du second tour des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment l'article R43,

Vu le décret n°2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique.

Vu l'arrêté préfectoral EL n°2015-31 du 17 novembre 2015 portant modification de l'heure de clôture du scrutin.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-29 du 29 août 2014 fixant le nombre de bureaux de vote de Marseille.

Considérant que l'autorité municipale est chargée de désigner les présidents des 480 bureaux mis en place dans la commune de Marseille,

ARTICLE I Sont désignés pour présider les bureaux de vote ouverts sur la commune de Marseille à l'occasion du second tour des élections régionales, les électeurs figurant sur l'état annexé au présent arrêté.

ARTICLE II Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 24 DECEMBRE 2015

Annexe désignant les présidents des bureaux de vote à l'occasion du second tour des élections régionales (pages 7 à 15)

BV	NOM	NOM MARITAL	PRENOM	QUALITE
101	ROLLAND		PIERRE HENRI	Externe
102	SAID SOILIH		MALIZA	Elu
104	BENZAID		FARIDA	Elu
121	BIAGGI		SOLANGE	Elu
122	ANGELVIN		PATRICK	Agent
125	CHUZEVILLE		SYLVAIN	Agent
126	DELAHAYE		JEAN PIERRE	Externe
127	CAMMAROTA		ISABELLE	Externe
128	BARTOLOMEO	KARGAKOS	CHRISTINE	Agent
141	HATTABI		ABDELKADER	Agent
142	VANIER		VIRGILE	Externe
181	SAHRAOUI	ZOUBIR	LINDA	Externe
182	RIABI		AFIFA	Agent
183	PELLISSIER	PERILLAT	ANNE	Elu
184	CEGARRA		THIERRY	Agent
186	HURTEL		PATRICE	Agent
187	MAREL	VEDEL	MONIQUE	Externe
188	SANTANGELO		DANIEL	Externe
201	PIETRUCCHI	CHAUVEAU	SYLVIE	Externe
202	GRIMAUDO		BEATRICE	Externe
204	ALFEREZ		JEAN PIERRE	Externe
231	BONARDI		PASCALE	Agent
233	ALBERTO	CHAIX	GILBERTE	Externe
235	KHAIAI		ROBERT	Externe
238	COURT		PATRICIA	Agent
251	BA		AISSATA	Externe
252	TABET		LOUISA	Agent
253	BULEUX		ROMAIN	Externe
254	PINTO		FRANCOIS	Agent
255	BESANCON		HENRI	Agent
281	LANFRANCHI		HERVE	Agent
301	MARTIN CHALAMEL		CHRISTOPHE	Agent
302	CHALAND	MONTOYA	MICHELLE	Agent
303	BELDJILALI		YAMINA	Externe
351	EL KHEZRAJI	REZKI	SARA	Externe
352	STRETTI		RICHARD	Agent
353	HARICHANE		MEHDI	Externe
354	AZZABI		NADIR	Externe
356	MELLOULT		AZIZ	Agent
357	EL HADDARI		AMEL	Externe
358	GODEAU		CHARLES	Externe
360	AYACHE	ZIMMERMANN	HOURIA	Externe
361	CHRISTI		STEPHANE	Agent
362	ZIMMERMANN		SARAH	Externe
363	ABDESSEMED		TOUFIK	Externe
364	ROUSSON		ALAIN	Externe
365	KOURTELI		HABIBAN	Externe
366	MOUSSA		RACHID	Agent
368	PAWLICKI		NADIA	Externe
370	GALTIER	BRUGUIERE	MARIE CLAUDE	Elu
371	ROUSSEL		YVES	Agent
401	TREMOL	ZAYAN	ELIANE	Externe

BV	NOM	NOM MARITAL	PRENOM	QUALITE
402	DURIEU		GUY	Externe
404	COLIN		JOSEPHA	Elu
406	LAPEYRE		ALBERT	Elu
407	LEGHRIBI	LARIBI	RAOUDA	Agent
408	APOLLO		CAROLE	Agent
410	AMADDIO		GERARD	Externe
421	N GONGA		JEAN	Externe
422	CABARET		ADRIEN	Externe
424	OUAZANA	LAURENZATI	JACQUELINE	Elu
425	COZZANI	DELHOUM	FRANCOISE	Agent
426	BRUNEL	ALBERTO	LUCETTE	Elu
427	BEAUME		CHRISTIAN	Externe
428	CAMBON		GERARD	Agent
441	BOSCH	FALZON	JENNIFER	Externe
442	MEMOLI		PHILIPPE	Elu
443	KADJI	COHEN	LAURENCE	Agent
451	POU		GUY	Externe
452	PASQUET		ISABELLE	Externe
453	PADOVANI		PATRICK	Elu
454	BOUCHAREB		TAYEB	Externe
455	GOUAL		SEMIRA TAUFIQUE	Externe
456	LANZILLOTTA	BARBERIS	LILIANE TONINA	Externe
471	IZOUARD		CHRISTIAN	Externe
473	GIOVANNONE	VENTRE	JOSETTE	Elu
474	DOUBOUY		CLAUDE	Externe
475	KHEMICI	SEVERY	LILA	Externe
491	HASSEINE		FADILA	Externe
501	PIERRE BEZ		GERARD	Agent
502	DE GOY		ROBERT LUCIEN	Agent
504	DANIEL		MONIQUE	Agent
505	MOLINA		ERIC	Externe
506	CAPRARO	TEOFILO	JACQUELINE	Externe
507	CINQUEGRANA		JEAN CLAUDE	Elu
508	OHANESSIAN		HAROUTIOUN	Elu
510	MAROUN	CAMILLERI	NOELLE	Externe
511	LOMBARDO		SERGE	Externe
512	BARRA	ARREBOT	CHRISTINE	Agent
513	TAVANO		GILLES	Agent
514	TOUHTARIAN	LOTA	MARIE LOUISE	Elu
515	CHAPAPRIA		MARCEL	Externe
551	BRUN		RENE	Externe
552	LAGET		CHRISTIAN ROGER EDGARD	Agent
554	GRUNDLER	DAUBET	MONIQUE	Elu
555	RENUCCI		THIERRY	Externe
556	RUAS		JULIEN	Elu
557	VALS		JEAN FRANCOIS	Externe
558	BEJARANO		NICOLAS	Agent
559	TOURNIER		LUC	Externe
560	BARRA		FRANCE	Agent
561	AZZOUK		NOURDINE	Externe
563	TIMSIT		MARTINE	Elu
601	OMOURI		KHEIRA	Externe
602	JOUVE		GUILLAUME	Elu
603	DEPOIZIER		PIERRE	Externe
604	BOCOGNANI	FAY	MARIE JEANNE	Externe

BV	NOM	NOM MARITAL	PRENOM	QUALITE
605	FAY		MICHEL	Externe
607	SAVINEAU		SAMUEL	Externe
608	CONSTANT	NOIZET	MARIE FRANCOISE	Externe
609	TRABELSI		OUM	Externe
611	CLAUDIUS PETIT		ANNE	Elu
613	MERY		XAVIER	Elu
621	JACQUIER		BERNARD	Externe
622	MURACCIOLI		MARIE DOMINIQUE	Externe
625	TALAZAC		MAURICE	Elu
641	MATTEI		FREDERIC	Externe
651	BRUNET		LIONEL	Externe
652	HADJEJ	ROMAN	DENISE	Externe
661	ANJOLRAS		MARTINE	Externe
662	DI GIOVANNI		SYLVAIN	Elu
663	QUAGLIA	DEPOUSIER	DOMINIQUE	Externe
664	BEKMEZIAN		CATHERINE	Externe
671	BAHLOUL		ALAIN	Agent
672	HICHERI		RODOLPHE	Externe
673	CARRENO		GUY	Externe
674	CARRENO		CLAIRE CHARLOTTE	Externe
701	NICOLAI		GUY	Elu
702	GROLIERE		CATHERINE	Externe
703	BATTISTA		MARIE JOSEE	Elu
721	VILLEBOIS		JIMMY	Externe
751	BACCINO		RENE	Elu
752	GEBELIN	JOSEPH	SOPHIE	Agent
753	MERLE		FRANCOISE	Elu
754	RICHIER		GISELE	Elu
755	GRANATO	MICELI	FREDERIQUE PATRICIA	Agent
756	VILLEGAS		MARION	Externe
757	PILA		CATHERINE	Elu
759	FABIANO		ELODIE MARIE CHANTAL	Agent
760	VACHON	LELEU	MARTINE	Externe
761	FILIPPI		CELINE	Elu
762	PIETRUCCHI		JOSE	Elu
763	AMIGON		REGIS	Agent
764	POLUZZI		DOMINIQUE	Agent
766	LIGUORI		VINCENT	Elu
767	STURLESE		AUDREY	Agent
768	ULLOA RAMOS		PHILIPPE	Externe
769	LE DREAN	LAURENT	ISABELLE	Elu
770	FERRAT		PIERRE ARNAUD	Externe
771	COUTON		CHRISTIAN	Elu
772	GIROUSSE		JEAN PIERRE	Externe
773	CRISTOFARI		PAUL JEAN	Elu
774	ROATTA		JEAN	Elu
775	VASSALLUCCI		JONATHAN	Externe
801	FOULQUIER		CECILE	Agent
802	BONDIOLI	DI LELIO	MARTINE HELENE	Agent
803	ROCHE		MAURICE	Externe
804	FARHI		MICHEL	Elu
805	DJIANE		PIERRE	Elu
806	VITALIS		GERARD	Elu
807	ASCIONE	GOMEZ	VALERIE	Agent
808	MAGNE		MICHEL	Externe

BV	NOM	NOM MARITAL	PRENOM	QUALITE
809	VASSAL		GUILLAUME GREGORY	Agent
810	REYNIER		CLAUDIE	Externe
811	FARINA		VICTOR	Externe
812	SCHIANO LOMORIELLO		PIERRE	Externe
813	LEGHRIBI		NOUHAD	Agent
814	RENAUD		MARTINE	Elu
815	KAROUN		DJAMEL	Agent
816	CADET		LAURENCE	Agent
817	COUSIN		ISABELLE JAELE	Agent
818	LUBRANO	BEN HAMOU	AURELIE	Agent
830	SCHUCK		LAETITIA	Agent
831	VERLOT	DEFAYS	CHANTAL	Externe
832	CIRAMI	DI GRAZIA	MARIE FRANCE	Agent
833	HOCHFELDER		CAROLINE	Elu
834	ROUSSILLON TRONC		NICOLAS ROGER	Externe
835	GROSCLAUDE		NATHALIE	Externe
836	ANSQUER		JACQUES	Externe
850	TROVATELLO		SOPHIE	Agent
851	SCHISANO		ELODIE	Agent
852	ASSANDRI		ROGER	Externe
853	LE GENDRE	LEGENDRE	MICHELE	Externe
854	INGOGLIA		MARIE ANTOINETTE	Agent
855	MANZO	TACCUSSEL	MARIE CATHERINE	Agent
856	GRANATO		ANTONY	Externe
857	OTTONELLO	CHAREYRE	MAGALI	Agent
858	PORRELLO	MARTINOD	MARIE	Elu
859	ARBIZU	GISBERT	MARIE THERESE	Externe
860	GACHON		ROBERT	Externe
861	ANGER	BOSSY	LILIANE	Externe
862	RICCA		JEAN LUC	Elu
863	CIRINNA		SEBASTIEN	Externe
864	BURSTERT		BERNARD	Externe
865	FRANCHI		FABIEN	Agent
866	SCHILLING		ALEXANDRE	Elu
867	SOBOUL	CHANOU	JOSETTE	Externe
868	BALLESTER		NADEGE JOCELYNE INGRID	Agent
869	FONTANEAU		DENIS	Externe
870	THOMANN	FRANCHI	CINDY	Agent
871	PEYRO		CORINNE	Agent
872	FRANCESCHETTI		PHILIPPE	Elu
873	TAYAR		MARTINE	Externe
901	AILLAUD	ROUSTAN	AUDREY	Agent
921	HASSID		THOMAS	Agent
922	CONTRERAS	COPPRY	PILAR	Agent
923	CARLEVARO		JEAN FRANCOIS	Externe
924	HURIAUX		BRUNO LUC JEAN LOUIS	Agent
925	HENRIC		LAURENT	Agent
926	ALEMAN		MARIE CHRISTINE	Agent
927	DOMINICI		THIERRY	Agent
928	CHIKHOUNE		ZAIR	Agent
929	RENOUX	BALENSI	SYLVIE	Agent
930	MUNGIOVI		ROSALIA	Agent
931	COULON		MARIE ANGE	Agent
932	SMATI		NOUR EDDINE	Agent
934	ELLUL	AGGOUNE	ANGELE	Agent

BV	NOM	NOM MARITAL	PRENOM	QUALITE
935	ARAPOGLOU	MAGRO	IRENE SAPHIRA	Agent
936	OURSET	GUYNAMAND	FRANCE	Externe
949	TOURREL		GILLES	Agent
950	NAPOLI ESPOSITO		CHRISTIAN	Externe
951	BASCETTO		LINDA	Agent
952	REAULT		DIDIER	Elu
953	SALIMOCCHI	DONNY	KARINE	Externe
954	PIFFARETTI		LAETITIA	Agent
955	LIEUTAUD		REGIS	Elu
956	RAHOU		NICOLAS GHAOUTI	Agent
957	VICENTE		JULIE ANNE EMILIE	Agent
958	BUC		JEAN	Externe
959	BONNAND		STEPHANE	Externe
960	TESTORI	ALBAREL	CATHERINE	Agent
961	FINDYKIAN		RICHARD	Elu
962	TOUATY	BENICHO	BRIGITTE	Elu
963	CHERVET		CLAIRE	Agent
964	GUERINI		MARC ANTOINE	Externe
965	PEYRE	D ESTIENNE D ORVES	ANNE MARIE	Elu
966	EVART	RODRIGUEZ	ISABELLE	Agent
967	PLAZA		ERIC	Externe
968	CHAIB EDDOUR		AZZIZ	Agent
969	DURA		CLAUDE HENRI	Agent
970	VARACHAUD		CLAUDE	Externe
971	MAZZINI		MARTINE	Externe
972	DOMENGET	MACALUSO	SOPHIE	Agent
973	VIRILLI		LAURENCE	Agent
974	GUINET		STEPHANIE	Agent
975	ROIG	CURTEL	PATRICIA	Agent
976	PAPPOLA	GREGORI	MARIE FRANCE	Agent
977	HERMANN		DANIEL	Elu
978	HUET MARTINEZ		CELINE	Agent
979	GIMOND		PATRICK	Externe
980	DELMAS	RUIZ	JACQUELINE	Agent
1001	TRINQUECOSTES	VACQUE	BRIGITTE MARCELLE	Agent
1002	HOFFMANN		LAURENT	Agent
1003	HERMITTE		ODILE	Agent
1004	QUASTANA	SERRA	CAROLE VANNINA	Agent
1005	RAVASCO	GARCIA	SANDRINE	Agent
1006	POLOMENI		CHRISTINE CLOTILDE	Agent
1007	PASQUALINI	GENESTA	NATHALIE	Agent
1008	GUCCIARDI		VANESSA	Agent
1009	NOVELLI	REINARD	JOSIANE ARLETTE	Agent
1021	FERLAY		TIFFANY	Externe
1022	GUELLE		FREDERIC	Elu
1041	ABDELLI	OULD CHIKH	TOUNES	Agent
1061	LONG		LAURENT	Externe
1062	PURPURA		SAUVEUR	Externe
1063	COGONI		MARC	Agent
1064	ZENAFI		KHEIRA	Elu
1065	MEYER		YANNICK JOSEPH	Agent
1066	DE CROZET		ROLAND	Agent
1067	THOMAS		ANNIE	Externe
1068	JOURDAN		VALERIE	Agent
1069	BIROT		CHRISTOPHE	Externe

BV	NOM	NOM MARITAL	PRENOM	QUALITE
1070	SAYE		KARINE	Agent
1071	NAVARRO		AUDREY	Externe
1072	ARAPOGLOU		MARIE FRANCOISE	Agent
1073	MARQUES	BONETTO	MYRIAM JEANNINE	Agent
1074	SILVAIN	BERNARD	COLETTE CLAUDINE	Agent
1075	SICARD		ALAIN	Externe
1076	BALLODE		YVAN	Agent
1077	LE CADRE	RODRIGUEZ	NATHALIE	Elu
1078	OUSSAID		MOURAD	Agent
1079	RIVIE		KELLY	Agent
1080	SAPPE		DOMINIQUE	Agent
1101	SADOU		BILAL	Agent
1102	ROCCIA		CATHERINE	Agent
1103	ALITOUCHE		THENIA	Agent
1150	CRAVINHO MORAIS	TONNA	MONICA	Externe
1151	ROUVIERE		STEPHANIE	Agent
1152	NUCCI	BOISDON	CATHERINE	Externe
1153	FELLAH		SOFIANE	Agent
1154	DURANDO	ZANNA	VERONIQUE BLANCHE	Agent
1155	MARTEL		MURIEL	Agent
1156	ABBAS		SAMIR	Agent
1157	ALBE		VIRGINIE JEANINE	Agent
1158	LUCCIONI		LAURENCE	Elu
1159	FERAUD		BRIGITTE	Agent
1160	SARACINO		DANIEL	Externe
1161	BIBITE		ALI	Agent
1162	GARSIAN	PIRAS	YVETTE	Externe
1163	NEMETH		ALAIN	Elu
1164	MAHFOUD		LAMIA	Agent
1165	OLIVIERI		DELPHINE	Externe
1166	BOUDERBALA	REDOUANE	ABLA	Agent
1167	DI QUIRICO		JOELLE RAYMONDE RENEE	Agent
1168	TOURREL	CARREGA	SYLVIE	Elu
1169	BUCO		LAURENCE	Agent
1170	COURIEUX		REYNALD	Externe
1171	BOUTIN		CLAUDE	Externe
1172	POINT		CHRISTIAN DANIEL	Agent
1173	CARREGA		HUGO	Externe
1174	GENTILE		ROGER	Agent
1175	VIALARD		BRUNO	Externe
1176	SPERA		GILBERT	Externe
1177	LANDRY		MARIE CHRISTINE	Agent
1178	MASSIAS		SONIA	Agent
1179	ALIOUCHE		HOCINE	Agent
1180	SEBBAG		DAVID	Externe
1201	EYNAUD	ADAM	BRIGITTE ODETTE	Agent
1202	ZAKARIAN		ANNE	Elu
1203	CATALAN		ALBERT	Externe
1204	TAGLIATI		GERARD	Externe
1205	FABREGUE	CREMEZI	PATRICIA	Agent
1206	PELLEGRINI		CORINNE	Elu
1207	VALLES GODBERT	GODBERT	BRIGITTE MARIE JEANNE	Agent
1208	DURAND		JEAN MARIE	Externe
1209	POLACSEK		ANNE LAURE	Agent
1210	IZOARD		GILBERT	Externe

BV	NOM	NOM MARITAL	PRENOM	QUALITE
1211	DER PARSEGHIAN		EUGENE	Agent
1212	ARMINGOL	MOULIN	VALERIE	Agent
1213	RAVIER		JULIEN	Elu
1221	HOMEROWSKI		ROBERT	Agent
1241	GABURRI		YANN	Externe
1242	PAUTRIER		EMMANUEL	Agent
1243	VALENZA		AMBRE	Externe
1244	JOURDAN		HENRI	Externe
1245	SANZ		THIERRY CLAUDE NOEL	Agent
1261	DEVOUGE		MAGALI	Elu
1262	DER PARSEGHIAN		ROBERT	Externe
1263	PICHON		STEPHANE	Elu
1264	SCHORR	GIACOMUZZI	JOELLE	Agent
1265	PERRENOUD		ERIC	Agent
1266	PIERRE NICOLAS		MARLENE	Agent
1267	REBOUH		HOCINE	Agent
1268	CASTAGNONI		FRANCOISE	Agent
1269	CANNONE		FREDERIC	Agent
1270	MICCICHE		MARINA	Agent
1271	BENMAZOUZ		MALIK DIDIER	Agent
1272	BOUNOUS		BEATRICE MARIE	Agent
1273	BAGHLI	AROUI	RACHIDA	Agent
1281	LAGET		PIERRE	Elu
1282	GRIMAUD		CHARLENE	Agent
1283	BENALLEG		NASSIMA	Agent
1284	AZEGAGH		AKLI	Agent
1285	MARSIANO		BERNARD	Externe
1286	NATOURIAN		JEAN	Agent
1287	DJEBBAR		BRAHAM	Agent
1301	CALVINO	CORDIER	MONIQUE	Elu
1302	RAVIER		SANDRINE	Elu
1303	STALLONE	SERRA	JOCELINE	Agent
1304	COTENTIN		GERALD	Externe
1305	FERRARINI	LOCART	CHRISTELLE	Agent
1306	ZAA TOUR		NAJET	Agent
1307	MIRON		CEDRIC	Externe
1308	VENTURELLI		JEAN PAUL	Agent
1331	POMES	TORRE	DOMINIQUE	Agent
1332	NEVCHEHERLIAN		REBECCA ARAMOVNA	Agent
1333	LAMY		DANY	Elu
1334	HAHN		JEAN MARIE	Externe
1335	LAHOCINE		HAKKIMA	Agent
1336	LAHOCINE		MONIA	Agent
1337	HEDDADI	BEDDIAF	SAMAH	Agent
1338	GARCIA	BOLOGNA	BERNADETTE FRANCOISE	Agent
1339	BOUTERRAI	BERRAKI	NASSIMA	Agent
1340	GRANIER	ARPAILLANGES	ISABELLE NATHALIE MICHELE	Agent
1341	N DJAR		LILIANE MICHELLE	Agent
1342	AZOUZI		HAJER	Externe
1343	OUASFANE		MALIKA	Externe
1344	SCHEFFLER		JEAN RENE	Agent
1345	PRIANO		MAGALI	Agent
1346	PORTAL		ELVIRE	Agent
1347	DJEBAILI		ABDELMALEK	Externe
1348	MANUEL		BRUNO	Externe

BV	NOM	NOM MARITAL	PRENOM	QUALITE
1349	COULTON		FREDERIC MAX	Agent
1350	PIERI		FRANCOIS	Externe
1351	COULTON		NICOLAS	Externe
1360	MASSE		FLORENCE	Elu
1361	BARBERY		JEROME	Agent
1362	DELAFOSSSE		JEAN LUC MICHEL	Agent
1363	ROBLES	FELLAH	MONIQUE NICOLE	Agent
1364	SIMON		JEAN PIERRE	Externe
1365	LIABEU	ADORNO LIABEU	MARTINE	Externe
1366	ROCHE	ROCHE PORTAL	AUDREY	Externe
1367	FONTAINE	GRIMAUD	ISABELLE	Externe
1368	BEUCHOT		CAROLINE ELISABETH	Agent
1369	FIORITO		VALERIE CLAUDE ANNIE	Agent
1370	LAUGAUDIN		VALERIE	Agent
1371	CHIAPPINI		ALAIN	Agent
1372	MEANO	SOLAKIAN	CAROLE	Agent
1373	ALLEGRE		MICHELLE	Agent
1374	MIRON		EMILIE	Externe
1375	CAMICI KABASSAKALIAN	CERDANNE	ELISABETH	Externe
1376	MARTIN		DANIEL	Externe
1377	HAMIDOUCHE		FAIZA	Agent
1378	GALLI	TINLAND	ISABELLE	Externe
1401	TAKESRIT		KAMEL	Agent
1402	BEDAA		LEILA	Agent
1404	N GONGA		MARIE YVES	Agent
1405	GASMI		KADER	Externe
1407	GOUALA		FATIMA	Agent
1408	ORIGNE		VALERIE	Agent
1409	ABAIDIA	KADRI	DJEMAA	Agent
1410	CONSTANTINO		LAURENT	Agent
1411	FONTAINE		SAMANTHA	Externe
1414	NOEL		NICOLAS	Externe
1415	HAMIDI		SAMIRA	Agent
1416	FUCHS		ROBERT	Externe
1417	ATTALAH		ZIANE	Agent
1450	HELALI		MANEL	Agent
1451	TAGUELMINT		SABRINA	Agent
1452	MAGGIO		ANTOINE	Elu
1453	DIASSINOUS		MICHEL	Agent
1454	DIAKHITE		OUSMANE	Externe
1455	KICHINE		DONIA	Agent
1456	LAYACHI	MEDIONNI	MYRIAM	Agent
1457	TIR		FOUZIA	Agent
1458	MACALUSO		MARIE LAURENCE	Externe
1459	LAURENZI	GUMINA	FRANCOISE	Externe
1460	CAMPAGNA	TCHIKNAVORIAN	LISIANE	Agent
1461	MANISCALCO		JEAN CLAUDE	Externe
1462	BALIGUIAN		LAURENT JACQUES GUY	Agent
1463	TAIBI		FADILA	Externe
1464	FARRUGIA		JEAN PIERRE	Externe
1465	BOUGUESTOUR	DEKHIL	FOUZIA	Agent
1466	LINGELBACH		JEREMY JEAN LOUIS	Agent
1501	PONCHEL		SERGE	Agent
1503	KADDOUR REBIHA	BENHAMMOUDA	FATMA	Externe
1504	SCHWARTZ		STEPHANE SERGE	Agent

BV	NOM	NOM MARITAL	PRENOM	QUALITE
1505	FETIMI	HAMI	ABIDA	Agent
1507	TAZIT		NORA	Agent
1508	BERKAOUI	CHABANI	SAMIA	Externe
1531	OURET		JEAN LUC	Externe
1532	STRATA		MAGALI ARLETTE	Agent
1533	MOHAMED		IBRAHIMA	Agent
1535	CONCA		NICOLAS	Externe
1536	RIDINGS		MERYLL	Externe
1537	MEYSELLE		VANESSA CAROLE	Agent
1538	AZZOUZ		ANNE MARIE	Agent
1539	MENDY		CHRISTINE	Agent
1540	ISSAN HAMADY		NORO	Externe
1541	SAID MOHAMED		ALI	Externe
1542	DINA		DALIAH	Externe
1543	BOSSMAN	ROY	CARINE	Agent
1571	ROUX		THOMAS CELESTIN	Agent
1572	SAVALLI PAPAIZIAN		GERALDINE	Agent
1574	NGOM		MAME BINETA	Agent
1575	BASSLAM		MYRIAM	Agent
1576	RODO		ELSA	Agent
1577	HAMMOU		HASSEN	Externe
1578	DELERIA		DIEGO	Externe
1579	MOTTE		DANIEL	Agent
1580	KHENOUF		TEDDY	Agent
1581	IDELOVICI		RICHARD	Agent
1582	HAMICHE		FAZIA	Externe
1583	KARADANIZ	CHAIACHELOUDJOU	FAIZA	Externe
1584	ZERIBI		KARIM	Elu
1585	LATAMNA		SORAYA	Agent
1586	BADAOU		SARAH	Agent
1587	CHIBANI		HASMINA	Agent
1588	DAVID		FREDERIC	Externe
1601	ARNIAUD		JEAN PIERRE	Externe
1602	KOUIBI		MOUNIR	Agent
1606	LEPETIT		JACQUELINE	Agent
1607	SALMERON		SYLVIE	Agent
1608	AZOULAY		STEPHANE JEAN MARIE	Agent
1609	ALMERO		SYLVIE MARIE CLAUDE	Agent
1610	VIAL		MAURICE RICHARD	Agent
1611	BOUZID		BARKOU	Externe
1612	DEVIEU		LAURENT	Externe
1613	ZIANI	DELENA	MARIE	Externe
1614	NADAL		MICHELLE CATHERINE	Agent

ARRETES DE CIRCULATION PERMANENTS du 16 au 31 décembre 2015

ARRETE N° CIRC 1513703

Réglementant à titre d'essai la circulation Traverse de SAINT MENET (11)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour améliorer les conditions de circulation, il convient de modifier les règles de priorité au carrefour formé par la traverse de la Penne et la traverse de Saint Menet

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Les véhicules circulant Traverse de SAINT MENET (8422) seront soumis à l'article R.415-6 du code de la route (Signal "Stop") à leur débouché sur la traverse de la Penne (6973).

RS : le fond de la voie

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 16/12/15

ARRETE N° CIRC 1513789

Réglementant à titre d'essai la circulation et le stationnement LA CANEBIERE (01)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,
Vu le Code de la Route

Attendu que dans le cadre de la requalification de la Place Léon Blum, il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement sur l'allée latérale impaire de la Canebière

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 1/ La circulation est en sens unique alterné Allée latérale impaire LA CANEBIERE (1689) entre la Place Léon Blum (5207) et le boulevard Dugommier (2912) avec priorité aux véhicules venant de la Place Léon Blum (5207).

2/ L'arrêt et le stationnement sont interdits, et considérés comme gênants (Article R. 417-10 du code de la route), sur trottoir et chaussée, Allée latérale impaire LA CANEBIERE (1689) entre la place Léon Blum (5207) et le boulevard Dugommier (2912).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 18/12/15

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

DEMANDE D'ABONNEMENT AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20

TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION